

# Annexe "aide à l'alimentation en eau potable"

Actions éligibles	Dépenses éligibles communes : maîtrise d'œuvre, conduite d'opérations, acquisition d'emprises	Conditions d'éligibilité communes :	Exclusions	Zone 1 et 2
Etude diagnostic et schéma directeur		<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement de réalisation d'un schéma directeur conforme au schéma départemental associant le Département et l'Agence de l'Eau</li> <li>validation préalable du cahier des charges des projets (études et travaux) par le Département</li> </ul>		20%
Protection des captages Etude préalable hydrogéologique et environnementale, document d'incidences, avis de l'hydrogéologue agréé		Plancher de 1 000 € de subvention non pris en compte pour les études		20%
Travaux de mise aux normes		Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, la mise aux normes des cuves à fuel...		20%
Suivi agronomique dans le cadre de la charte départementale				30%
Recherche en eau et connaissance de la ressource		Forages, essais de pompage		50%
Mise en service de nouvelles ressources, traitements, interconnexions				25%
Réhabilitation de réservoirs et de stations de pompage		Tous travaux de génie civil	Dépenses liées à l'exploitation	15%
Mise en place de réserves incendie dans les villages		Tous travaux de génie civil et raccordement au réseau	Bornes incendie	20%
Sécurisation de la distribution		Travaux sur les réseaux permettant des transferts d'un secteur à un autre	Extension, renforcement ou reprise de réseaux	15%